



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210308-2021_065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2021

Affichage : 11/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/065

Séance du lundi 08 mars 2021

Délibération N° 2021/065

**Conditions essentielles de la vente d'un terrain communal
issu de la parcelle cadastrée section CP n°134 (2)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis un certain nombre de décennies, des terrains appartenant au domaine privé de la Ville ont fait l'objet de différents types d'occupations privatives : occupation résidentielle ou commerciale par des personnes privées.

Ainsi, ont pu être identifiées différentes occupations de la parcelle cadastrée section CP n°134.

En l'espèce, un terrain d'environ 6 ares 68 centiares issu de cette parcelle, au dessus de la parcelle cadastrée section CP n°177 est occupé et nécessite une régularisation.

Cette régularisation prendra la forme d'une vente, conformément à la Délibération Municipale n°2020/245 du 28 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134 d'une superficie totale de 863 161 m².

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ». Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les conditions et caractéristiques essentielles de cette vente.

Le prix de cette cession a été fixé à 195 056 euros (cent-quatre-vingt-quinze-mille-cinquante-six euros).

Un cahier des charges établi par les Services de la Ville répertoriant la situation géographique, la désignation des parties, l'origine de propriété ainsi que le prix de la vente sera annexé à la présente délibération.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver :

- La cession d'un terrain communal d'une superficie d'environ 6 ares 68 centiares, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, au profit de Monsieur Damien AMHAN, au prix de cession fixé à 195 056 euros (cent-quatre-vingt-quinze-mille-cinquante-six euros).
- Le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit.

D'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'un terrain communal d'une superficie d'environ 6 ares 68 centiares, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, au profit de Monsieur Damien AMHAN, au prix de cession fixé à 195 056 euros (cent-quatre-vingt-quinze-mille-cinquante-six euros)
- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

De prendre acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants ;

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Délibération Municipale n°2020/245 du 28 septembre 2020 ;
Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2021-004V0005 en date du 15 janvier 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021 ;
Considérant, l'absence d'intérêt public et général du terrain susvisé pour la Ville.
Considérant enfin que cette cession sera réalisée à titre onéreux.

APPROUVE :

- La cession d'un terrain communal d'une superficie d'environ 6 ares 68 centiares, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, au profit de Monsieur Damien AMHAN, au prix de cession fixé à 195 056 euros (cent-quatre-vingt-quinze-mille-cinquante-six euros)
- Le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'un terrain communal d'une superficie d'environ 6 ares 68 centiares, issu de la parcelle cadastrée section CP n°134, au profit de Monsieur Damien AMHAN, au prix de cession fixé à 195 056 euros (cent-quatre-vingt-quinze-mille-cinquante-six euros)
- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE :

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE

Par 39 voix pour et 9 voix contre

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI